

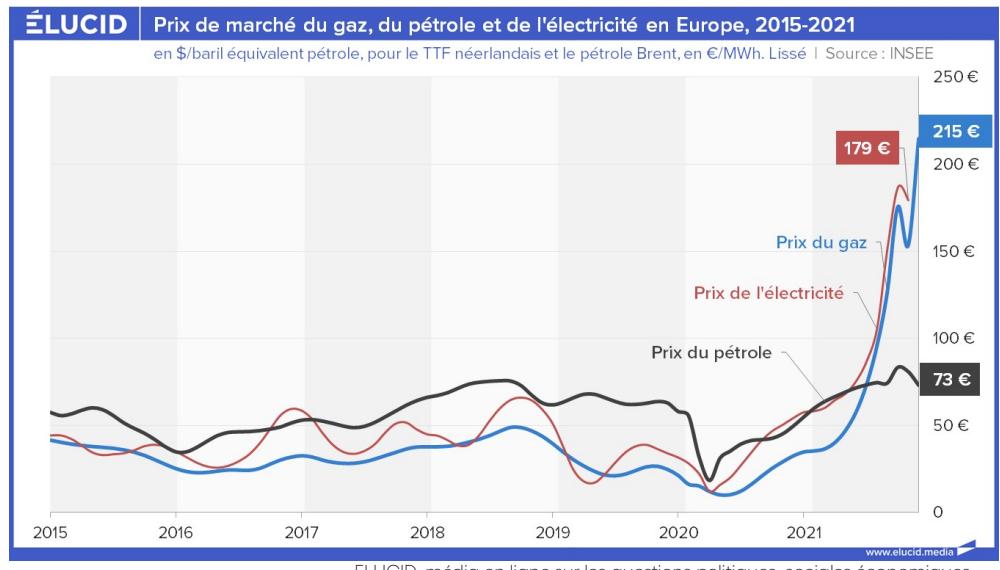
La libéralisation du marché de l'Energie en France : Histoire d'une faillite annoncée....

INTRO

En cet automne 2022, l'augmentation des prix de l'énergie laisse à craindre le pire. Après les premières fermetures de piscines dès septembre, certaines communes annoncent fermer leurs installations faute de moyens pour payer les factures. Des collectivités annoncent la baisse de chauffage dans les salles de classe, les gymnases, des températures de l'eau des piscines, etc. L'inquiétude est générale, de la sphère privée aux comptes des entreprises. L'action collective sera nécessaire pour permettre une éducation de qualité sur tout le territoire et empêcher ces régressions, notamment suite à la crise Covid. Le SNEP-FSU s'y emploiera avec la profession.

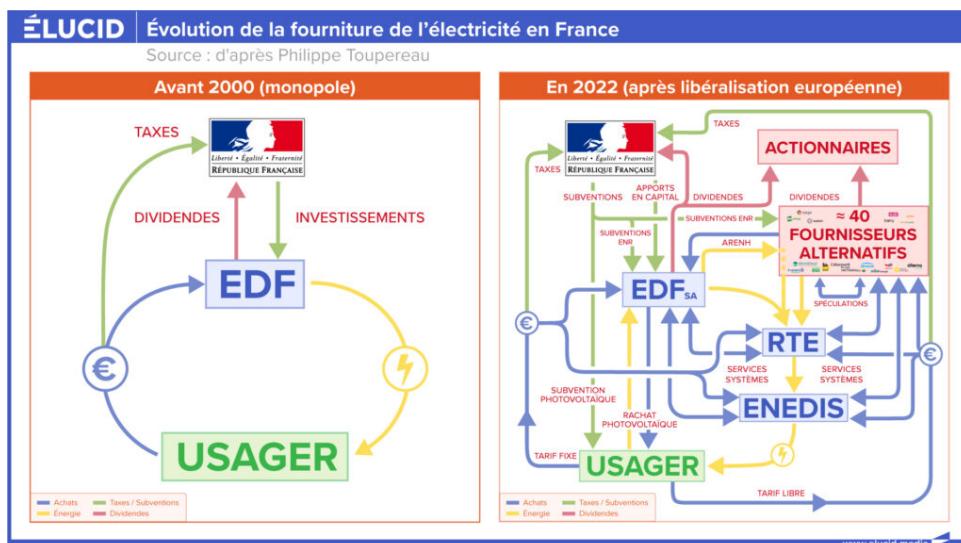
Mais ces envolés des prix de l'énergie - qui ont des répercussions sur tous les prix ! - ne sont-ils du qu'à une situation conjoncturelle (la guerre) ou à la structure même du marché de l'énergie ?

Si la guerre en Ukraine peut expliquer en partie l'augmentation du prix du gaz, comment l'expliquer pour l'électricité ? En effet, notre pays a un mix énergétique qui dépend peu du gaz (moins de 8%) mais surtout du



nucléaire (67%), de l'hydraulique (13%) et de l'éolien (8%). Ainsi, si les coûts de production du Méga Watt Heure (MWh) d'électricité ont peu évolué ces derniers mois, comment expliquer que les prix augmentent autant ? Quels mécanismes sont à l'œuvre ? En décortiquant ces mécanismes nous verront que si des mesures d'urgences doivent être prises par l'État pour permettre aux Services publics de

fonctionner, **il est plus qu'urgent que l'énergie sorte des griffes des marchés pour en faire un bien commun au service de tous et toutes.** Le Conseil National de la Résistance annonçait en 1944 : « *le retour à la nation ...des sources d'énergie, des richesses du sous-sol* », cela n'a jamais autant d'actualité pour l'intérêt général.



Comment le dogme du Marché fait flamber les PRIX de l'ENERGIE

Le « coût marginal » : un mécanisme de marché qui fait exploser le prix de l'électricité !

Comment expliquer que le prix de l'électricité augmente autant en France quand le coût de production (autour de 50 euros le MWh) évolue peu depuis des mois ?

Ceci est la résultante de la construction du « prix de marché » de l'électricité au niveau européen. Pour fixer le prix de l'électricité, il a été décidé que, sur le « marché de gros », ce dernier serait fixé sur le « coût marginal » de production, c'est à dire au regard du coût de l'unité de production « la plus chère » du moment. Ainsi, quand il y a des besoins électriques forts, il est nécessaire de

lancer des centrales à gaz pour combler le manque de production (hydraulique+ nucléaire + renouvelables). A ce moment, le prix de toute la production est indexé sur le coût des centrales à gaz ! Et c'est parce que le coût du gaz a augmenté de 60%, que celui de l'électricité flambe. Pourtant, l'électricité ne coûte pas plus cher à produire (ou très peu).

Comme de nombreux opérateurs, installés depuis l'ouverture à la concurrence, achètent l'électricité sur le « marché de gros », alors les tarifs de ces derniers explosent.

Cela serait encore plus flagrant sans le mécanisme de l'ARENH .

« il n'y a quasiment pas eu d'augmentation du coût de production de l'électricité en France ces derniers mois. Ce n'est pas le coût de l'électricité qui a flambé du fait de l'augmentation du coût du gaz. Par ailleurs, la demande d'électricité n'a pas flambée non plus, elle est stable. Le prix de l'électricité sur le marché a flambé uniquement du fait du mécanisme de marché lui-même. »
sinergies.com

L'ARENH ou l'explication d'un marché imposé à "marché forcée"

Depuis les années 1990, la politique libérale de l'Union Européenne cherche à ouvrir le marché sur tout le territoire et donc dans les états européens. L'énergie fait partie des secteurs à ouvrir à la concurrence prônée pour l'UE.

Les premières directives européennes datent de 1996 pour l'électricité et de 1998 pour le Gaz.
Alors qu'en France, pour la production, le transport et la livraison de l'électricité et du gaz, l'entreprise publique EDF/GDF permet d'accéder partout et sur tout le territoire à des tarifs réglementés établis en fonction des coûts de production (et des investissements nécessaires), dès 1999 l'ouverture à la concurrence s'opère pour les entreprises très consommatrices d'énergie, puis pour les particuliers en 2007.

Concernant l'électricité, de nouveaux « fournisseurs alternatifs » (mais non producteurs) se mettent en place. Ils promettent notamment de diversifier les sources de production (notamment pour aller vers plus de renouvelables).
Mais comme les investissements sont coûteux et qu'il est difficile de trouver des clients, plutôt satisfaits

d'EDF, la concurrence va être faussée pour imposer le marché.

Ainsi est créé l'ARENH (Accès Réglementé à l'Energie Nucléaire Historique) par la loi NOME.
EDF est alors contraint de vendre à ses concurrents à un tarif décidé par le CRE (Commission de régulation de l'Energie), très proche du coût de production, environ 1/4 de sa production nucléaire *! **Ce sont donc 100 TWH annuels (passé à 120 TWH en 2022) au coût fixe de 42 euros (récemment réhaussé à 49 euros) qui sont vendus aux fournisseurs alternatifs.** De nombreux fournisseurs alternatifs** ont ainsi de l'électricité « peu chère » et peuvent ainsi démarcher (parfois en dépassant la transparence du aux consommateurs) *** . Ils n'ont plus à produire et leur activité est donc celle de publicitaires, de démarcheurs, et ils n'investissent souvent que très peu (voire pas du tout) dans la production.

C'est à cause de l'ARENH, qu'EDF est souvent contraint d'acheter de l'électricité sur "lesmarché de gros", car l'entreprise a déjà revendu à bas coût une partie de sa production.



* Imaginez qu'un constructeur de voiture soit contraint de vendre 1/4 de sa production au « prix de production » pour permettre à un concurrent de s'installer plus facilement.

**Tous ces nouveaux fournisseurs n'ont pas la même éthique, certains profitent de la concurrence pour faire de l'argent, d'autres développent des alternatives pour aller vers plus d'énergies renouvelables, il est important de faire la part des choses.

***Le Médiateur de l'énergie, autorité indépendante, dénonce les démarchages abusifs menés par les fournisseurs d'énergie dans son rapport 2019. Dix ans après l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, le bilan est clair : le baromètre Energie Info affirme qu'en 2019, près d'un consommateur sur dix n'est pas satisfait des pratiques commerciales des fournisseurs d'électricité et de gaz. De plus, la CRE a lancé une enquête sur le fournisseur « Ohm énergie » soupçonné (comme 12 autres fournisseurs, selon E Wargon, pdte de la CRE) de revendre sur les marchés « à prix d'or » de l'électricité ARENH, ce qui est théoriquement interdit !



8/4/1946
Sous l'impulsion de Marcel Paul, ministre communiste et du programme CNR : **Nationalisation EDF/GDF et mise en place du statut des électriciens et gaziers qui oeuvrent pour l'intérêt général**

Avant 1945

Plusieurs sociétés de productions, prix qui varient beaucoup, difficulté d'accès sur tout le territoire

Programme CNR 15/3/44 :
« le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ; »

Investissement de long terme possible car on connaît le nombre de « raccordés ». EDF/GDF assurent production, transport et distribution. Planification de long terme.

1996 : directive européenne concernant l'ouverture du marché pour l'électricité.
1998 : directive européenne pour gaz

Concept : Libre choix du consommateur
Liberté d'établissement pour le producteur « libre concurrence »
» « loi du marché »

La loi de 1946 qui met en place les Tarifs réglementés de Vente (TRV) pour entreprises, collectivités, particuliers fixé par l'Etat

Investissement de long terme possible car on connaît le nombre de « raccordés ». EDF/GDF assurent production, transport et distribution. Planification de long terme.

Jun 2007 : ouverture totale à la concurrence en France pour l'électricité et le Gaz

2000 : Mise en place en France de la commission de Régulation de l'Energie (CRE)
Objectif : Fixer les prix des tarifs réglementés (pas trop bas pour permettre la concurrence) et « organiser » la concurrence. Budget 2021 : 21 millions d'euros

2010 : Loi NOME (France)
Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité
Met en place l'ARENH et organise le développement des « fournisseurs alternatifs »

2019 : loi énergie-climat

2019 : rapport du Médiateur de l'énergie » sur l'explosion des démarchages abusifs des « fournisseurs alternatifs ».

2020 : Projet Hercule :
Empêche par la mobilisation des électriens et gaziers et de la population (pétition).
Obj : privatiser le « rentable » (barrages, renouvelable), socialiser le « non rentable » (nucléaire).

2022 : Crise énergétique due à l'augmentation du prix du gaz (et donc de l'électricité)
26/8/2022 : 1020 euros du MGWH marché, en France autour de 50 euros à la production !
Piscines qui ferment, classes moins chauffées, Collectivités étranglées, entreprises qui consomment bcp qui ferment...
Soit environ % de l'électricité produite de EDF à un prix régulé (couts de production)



Source : Opéra Energie »

Collectivités et entreprises très impactées par la fin des tarifs réglementés

Si les collectivités sont « pressurisées » concernant leurs factures (et donc l'ouverture des gymnases, piscines, écoles, collèges et lycées), c'est parce que la fin des tarifs réglementés les concernent bien plus que les particuliers. La hausse massive des prix sur le marché impacte donc plus fortement les collectivités et les entreprises, notamment celles qui consomment beaucoup d'énergie. Comme vous le verrez sur le calendrier de « sortie des tarifs réglementés » ci contre (page 2).

La loi « Energie-Climat » du 10/11/2019 prévoit les prochaines sorties des TRV pour l'électricité pour les PME et collectivités (grandes et moyennes), ainsi que pour le gaz pour tous (en 2020 et 2023). Sans doute pas pour le bien des consommateurs.trices, des collectivités et des entreprises !

La sortie des tarifs réglementés, est une des raisons de la « prise à la gorge » des collectivités et des entreprises. La sortie du marché s'impose dans l'intérêt de tous.

Il y a actuellement 7 millions de foyers de particuliers qui ont



décidé de quitter EDF (1/4 environ). En 2022, avec l'envolée des prix de l'électricité, certains fournisseurs ont envoyé des messages à leurs clients en leur recommandant de revenir chez EDF, le comble* ! La sortie du marché s'impose dans l'intérêt de tous.

• (comme MintEnergie, Iberdrola...)

https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/electricite-pourquoi-certains-fournisseurs-encourageant-leurs-clients-a-rejoindre-edf_Ad-202208240412.html



« Pourtant, chaque mois, 100 000 usagers souhaitent sortir du système concurrentiel afin de retrouver les tarifs réglementés, les demandes affluent aussi de la part des collectivités territoriales, d'artisans, de grandes entreprises. Le tarif réglementé a repris tout son sens »

Philippe Page Le Mérour
Secrétaire CGT du CSEC d'EDF.

L'humanité, 24/10/2022

Calendrier de suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en France

Électricité	Pour une puissance souscrite supérieure à 36 KvA (kilovoltampère)	Pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KvA (kilovoltampère)				
		Grandes entreprises (+5000 salariés)	PME (+ de 9 salariés), grandes et moyennes collectivités	TPE, petites collectivités	Immeubles d'habitation	Particuliers
	Fin du TRV le 31/12/2015 pour TOUS (Entreprises, collectivités, immeubles d'habitation, particuliers)	06/11/2011	31/12/2020	maintien du TRV	maintien du TRV	maintien du TRV

Gaz	Consommation annuelle supérieure à 30MWh (ou 150 pour immeubles)	Consommation annuelle inférieure à 30 MWh (150 pour immeubles)		
		Professionnels, entreprises et collectivités	Immeubles d'habitation	Particuliers
	Fin du TRV le 31/01/2014 pour TOUS (Entreprises, collectivités, immeubles d'habitation, particuliers)	31/12/2020	30/06/2023	30/06/2023

Sortie du Traité de la Charte de l'Energie (TCE) : un premier pas pour la souveraineté énergétique ?

Après des années de lutte des associations pour le Cimat, le président de la République, après d'autres pays, a annoncé la sortie de la France du Traité de la Charte de l'Energie le 21/10/2022. Ce texte permet aux compagnies de porter plainte contre les États qui modifient leur politique énergétique si elles estiment que cela

menace leurs intérêts. Ainsi, par exemple lorsque les Pays Bas ont annoncé leur sortie du charbon en 2019 d'ici 2030, la compagnie allemande RWE s'est estimée lésée et a réclamé une compensation d'1,4 Mds d'euros.

Pour les associations climatiques, ce TCE empêchait des choix forts pour sortir des énergies fossiles et obérait

ainsi les objectifs des accords de Paris.

Le Haut Conseil sur le Climat avait proposé « un retrait coordonné du TCE de la part de la France et de l'UE » pour respecter « les engagements nationaux, européens et internationaux sur le climat ».

C'est un pas en avant pour le Climat, ainsi que pour retrouver une souveraineté sur les questions énergétiques qui devra se concrétiser par une sortie de l'énergie des logiques financières.

Pour aller plus loin...

- Vidéo d'[Osoms causer](#) - 14', 08-05-22, Les 5 pires arnaques de l'électricité privatisée
- Mai 2019, Le monde diplomatique, [Des tarifs dictés par les acteurs privés - Électricité, le prix de la concurrence](#)
- [Rapport RTE](#), Chap11-p510, octobre 2021, Futurs énergétiques 2050 : la transition énergétique peut coûter des milliards d'euros supplémentaire si elle est financée avec les standards du privé (+4-7%)



"Pour agir pour une énergie publique..."



Signer la pétition portée par les représentants du personnel d'EDF :

#PourUneÉnergiePublique